

SERVICES A LA PERSONNE

ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE
DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION AU FORFAIT
POUR LES PARTICULIERS EMPLOYEURS

OCTOBRE 2012



SYNTHESE

La Réforme de passage aux cotisations sur la base du salaire réel pour les salariés à domicile consiste à supprimer la possibilité de déclarer les salariés sur la base d'un forfait égal au SMIC pour les particuliers employeurs. Elle concerne à la fois les emplois directs et le recours à un mandataire, soit une masse salariale de 2 Mds€ /an (base 2011).

Cette mesure a pour but d'augmenter les cotisations sociales perçues et de renforcer les droits sociaux des salariés.

Dans l'hypothèse où 100% des heures au forfait se convertissent au réel sans aucune perte, le gain de cotisations sociales est estimé à 514 millions d'euros.

Mais cette évaluation néglige la sensibilité des ménages à la hausse du coût des prestations, et la baisse du recours aux prestations qui en découle. En effet, en augmentant le coût des cotisations sociales, la mesure envisagée conduit à l'augmentation du coût horaire pour l'employeur de 20% en moyenne. Comme en attestent de nombreuses études réalisées à ce sujet, il est difficile de considérer qu'une telle augmentation n'aura pas d'impact sur le recours aux services à la personne, et provoquerait ainsi :

- Une baisse du gain en cotisations sociales suite à la contraction du volume horaire réalisé sur le marché et l'évaporation de celui-ci, en partie, vers le travail au noir. Cette évaporation est estimée à 382 millions d'euros.
- Des pertes d'emplois déclarés dans le secteur et ainsi une hausse des allocations chômage, évaluée à 345 millions d'euros.

En intégrant l'effet des réductions d'impôts sur le gain de cotisations sociales effectivement réalisé, le bilan financier aboutit finalement à un **manque à gagner de 266 M€ pour la Sécurité Sociale** et à la précarisation des salariés des particuliers employeurs par **la perte de 59 000 emplois** et l'évaporation vers le travail au noir.

Différents scénarios de réforme alternatifs correspondant aux amendements envisagés ou discutés ont été également évalués :

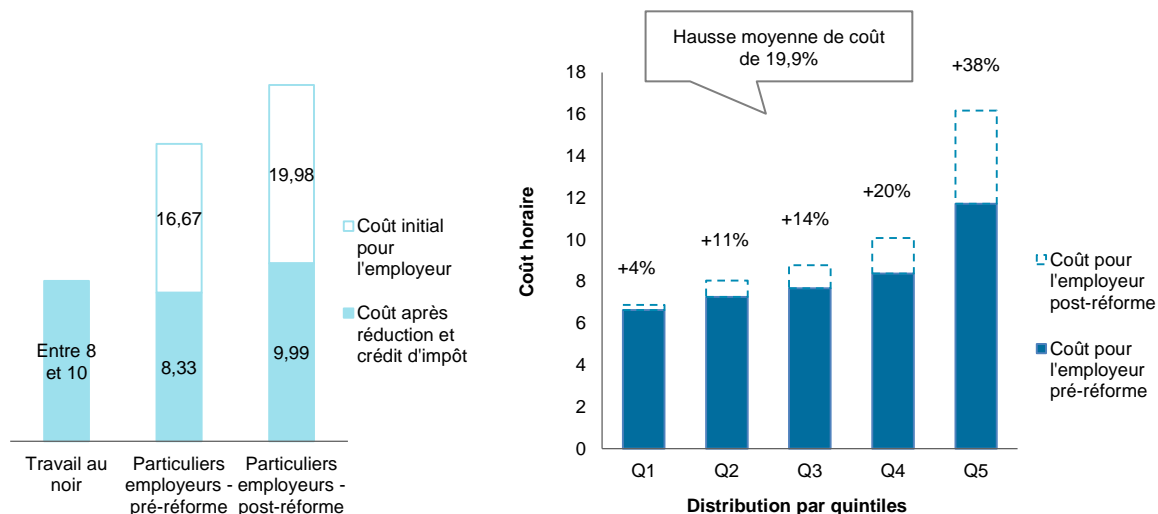
- La mesure de passage aux cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de 8 points de charges patronales et baisse de la réduction d'impôt à 45%. Cette mesure aurait un impact financier global de -566 millions d'euros et provoquerait la perte de 93 000 emplois¹.
- La mesure de passage aux cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de **75 centimes** de l'heure, qui conduirait à un manque à gagner pour la Sécurité Sociale de **173 millions et la perte de 41 000 emplois. L'effet d'aubaine** sur les salariés précédemment déclarés au réel vient aggraver ce bilan de **56 millions**, ce qui porte **l'impact financier global à - 229 millions d'euros**.
- Une mesure de passage aux cotisations sur la base du SMIC majoré de 15%, qui conduirait à un manque à gagner pour la Sécurité Sociale de 11 millions et la perte de 10 000 emplois.

¹ L'évaluation est uniquement basée sur l'assiette forfaitaire en 2011, et n'évalue pas l'effet d'aubaine sur les cotisations au réel en 2011.

I. LA REFORME ENVISAGEE A POUR EFFET D'AUGMENTER LE COÛT HORAIRE DES PRESTATIONS POUR L'EMPLOYEUR...

En augmentant le montant des cotisations sociales horaires de 5,75€ (sur la base du SMIC 2011) à 9,06€ en moyenne, la mesure de passage aux cotisations sur la base du salaire réel a pour conséquence directe d'augmenter le coût moyen horaire des prestations pour le particulier employeur, qui passerait de 8,33€ à 9,99€², soit une hausse moyenne de 19,9%.

Illustration 1 : Coût horaire moyen d'un salarié à domicile pour les particuliers employeurs sur la base des salaires faisant l'objet de cotisations au forfait



Source : Statistiques ACOSS, Analyses Oliver Wyman

Note : Chiffres calculés sur la base du SMIC à 6,93€ (moyenne 2011), du salaire horaire moyen net de 10,92€ (moyenne des salaires nets faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011), des salaires horaires en quintiles et du taux de cotisation à 82,97%.

II. ...CE QUI RISQUE D'IMPACTER NEGATIVEMENT LE RECOURS A CES SERVICES

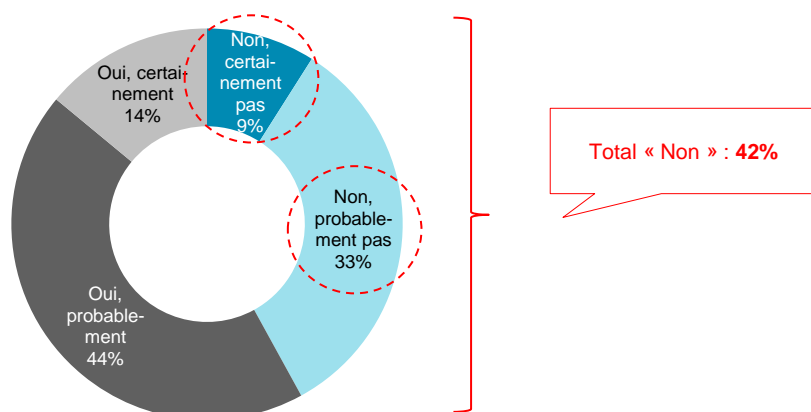
Il est difficile de considérer qu'une telle augmentation de 20% n'aura pas d'impact sur le recours à ces services. De nombreuses études attestent ce phénomène :

- Une étude réalisée par l'IFOP et publiée en Septembre 2012 indique que face à une hausse de 10% du prix du service rendu à domicile, 42% des français sont susceptibles d'arrêter de recourir à ces services, dont 9% certainement.

² Prise en compte de la réduction d'impôt ou crédit d'impôt à 50%.

Illustration 2 : Impact d'une hausse du prix de l'heure sur le recours aux services à domicile

« Si le prix de l'heure du service rendu à votre domicile augmentait de 10%, continueriez-vous à recourir à ces services ? »



Source : IFOP rapport « Recours aux services aux particuliers : quel impact des mesures fiscales pour les Français ? »

Note : Etude réalisée sur un échantillon de 1001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Question posée à ceux qui ont déjà eu recours aux services à la personne, soit 37% de l'échantillon.

- La répercussion immédiate de la dégradation du cadre fiscal sur l'activité du secteur a été confirmée par la Cour des Comptes. Le rapport « La politique en faveur des services à la personne » indique en effet qu'une baisse de 10% des exonérations de charges sociales inciterait 13,5% des utilisateurs de services à y renoncer. Cela se traduit par une sensibilité au coût d'autant plus importante pour l'employeur (strictement supérieure à -13,5%).
- La fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) et l'Institut de Retraite des employés de maison (IRCEM) ont estimé qu'une hausse de 1% du coût horaire provoquerait une baisse des heures déclarées de 0,77%.

L'impact sera d'autant plus important que la variation du prix est élevée pour l'employeur, comme c'est le cas pour les salaires nets les plus élevés (en moyenne +44% de hausse pour le dernier décile).

III. LE BILAN ECONOMIQUE QUI EN DECOULE EST GLOBALEMENT NEGATIF

Dans l'hypothèse où 100% des heures au forfait (193 millions d'heures en 2011) se convertissent au réel sans aucune perte, le gain de cotisations sociales est estimé à 514 millions d'euros³ après exonérations. L'hypothèse retenue pour le taux d'exonération le porte à 19,7%⁴.

Un bilan économique complet de cette mesure a été effectué en considérant 3 impacts :

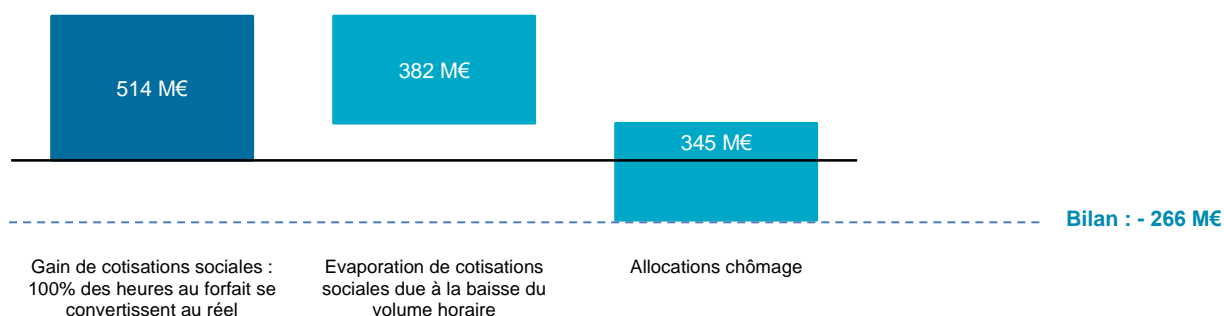
³ L'étude d'impact de la mesure réalisée par l'Assemblée Nationale évalue ce gain à 500 M€, sur la base d'un volume horaire à 190 millions d'heures.

⁴ Le taux d'exonération utilisé correspond au taux moyen pour les cotisations au forfait et au réel. La distinction n'est pas faite faute d'informations disponibles.

- L'impact de la hausse du coût horaire moyen sur la baisse du recours : en considérant une sensibilité croissante des ménages à la hausse du prix horaire et des effets de seuils, la perte d'activité dans le secteur est estimée à plus de 41 millions d'heures sur l'année⁵. Le volume horaire perdu sera de fait probablement capté par le travail au noir, dont le coût devient largement plus attractif pour les particuliers employeurs. Les calculs sont réalisés sur la base des salaires horaires nets au forfait en déciles⁶ (base 2011) et un taux de cotisations de 82,97%. Les hypothèses retenues concernant la sensibilité des ménages sont conservatrices et s'appuient sur les 3 études mentionnées ci-dessus, dans une fourchette comprise entre -7,7% et -13,5% pour une augmentation de coût de 10% et des seuils à 7,5% et 15%⁷.
- Les conséquences de la baisse du volume horaire de 41 millions d'heures en termes d'augmentation réelle des cotisations sociales : un moindre gain du montant des cotisations sociales, qui passe à 132 millions d'euros, soit l'évaporation de 382 millions d'euros. En considérant un taux effectif moyen de réduction d'impôt de 40%⁸, le montant des réductions d'impôts est de 53 millions d'euros.
- L'impact de la perte d'emploi et le coût des allocations chômage : la perte de l'équivalent de 59 000 emplois, et donc la hausse des allocations chômage à verser aux salariés en perte d'activité. Ce montant est estimé à 345 millions d'euros. Les hypothèses retenues sont un montant annuel de l'allocation chômage de 5 883 euros et un volume horaire mensuel par salarié de 58,5 heures. Après un certain temps, ces allocations passent au RSA, ce qui dans une hypothèse basse donne un impact global de 293 millions d'euros.

Il en résulte un manque à gagner pour la Sécurité Sociale de 266 millions d'euros et la perte de 59 000 emplois.

Illustration 3 : Synthèse du bilan économique de la réforme envisagée (en millions d'euros)



⁵ Le volume horaire de départ considéré est 193 471 054 heures faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011. A peu près le même volume horaire (190 millions d'heures) est utilisé dans l'évaluation de l'impact de la réforme dans le rapport de l'Assemblée Nationale à ce sujet.

⁶ Statistiques ACOSS.

⁷ Le rapport IFOP fait état d'une sensibilité des ménages pouvant aller de -9% à -42% (total du « non »). Cette sensibilité est susceptible d'être d'autant plus élevée que la variation de prix est importante et abrupte (+44% pour le dernier décile de salaires). Les hypothèses prises dans nos calculs sont conservatrices dans la mesure où la sensibilité utilisée est comprise dans une fourchette entre -7,77% (FEPEM et IRCEM) et -13,5% (Cour des Comptes). Il est en réalité fort probable que celle-ci soit plus importante. Nous avons de plus considéré des seuils psychologiques à 7,5% et 15% dans nos calculs :

- Elasticité de la demande des ménages de -77% (-0,77%/1%) pour une variation des prix inférieure à 7,5%.
- Elasticité de -90% pour une variation des prix comprise entre 7,5% et 15%.
- Elasticité de -135% pour une variation des prix supérieure à 15%.

⁸ Hypothèse conservatrice retenue : le taux de réduction / crédit d'impôt de 50% s'applique à 80% seulement des cotisations additionnelles, conduisant à un taux effectif moyen de 40%.

IV. EVALUATION DE SCENARIOS DE REFORME ALTERNATIFS

A. Réforme d'abattement de 8 points de charges patronales et réduction d'impôts à 45%.

Cette mesure consiste à supprimer la possibilité de déclarer les salariés sur la base d'un forfait égal au SMIC pour les particuliers employeurs, tout en accordant un abattement de 8 points sur les charges patronales et en réduisant le taux de réduction / crédit d'impôt à 45%.

L'effet de cette mesure serait le suivant :

- Augmentation théorique des recettes de cotisations sociales de 439 millions d'euros, avec l'hypothèse que 100% des heures au forfait se convertissent au réel. et un taux d'exonération de 19,7%.
- Augmentation du coût moyen pour l'employeur de 28,7%
- Evaporation de 535 millions d'euros de cotisations sociales en raison de la sensibilité des ménages à la hausse des prix et donc la baisse du recours aux prestations, soit un du solde de cotisations sociales de - 95 millions d'euros. Les hypothèses concernant l'élasticité de la demande des ménages sont les mêmes que celles utilisées dans le scénario précédent.
- Un gain sur les réductions d'impôts de 78 millions d'euros.
- Hausse des allocations chômage de 550 millions d'euros.

Il en résulte un manque à gagner pour la Sécurité Sociale de 566 millions d'euros, la perte de 65 millions d'heures et de 93 000 emplois. Ce bilan ne prend pas en compte l'effet d'aubaine pour les salariés déjà déclarés au réel en 2011, qui aggraverait le solde.

B. Réforme de passage aux cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de 75 centimes

Cette mesure consiste à supprimer la possibilité de déclarer les salariés sur la base d'un forfait égal au SMIC pour les particuliers employeurs, tout en accordant un allègement de 75 centimes de l'heure.

L'effet de cette mesure serait le suivant, en conservant les mêmes hypothèses que précédemment :

- Augmentation théorique des recettes de cotisations sociales de 397 millions d'euros
- Augmentation du coût moyen pour l'employeur de 15,36%
- Evaporation de 280 millions d'euros de cotisations sociales en raison de la sensibilité des ménages à la hausse des prix, soit un gain de cotisations sociales effectivement réalisé de 117 millions d'euros.
- Réductions d'impôts de 47 millions d'euros, en considérant un taux effectif moyen de réduction d'impôt de 40%.
- Hausse des allocations chômage de 244 millions d'euros.

Il en résulte un manque à gagner pour la Sécurité Sociale de 173 millions d'euros, la perte de 29 millions d'heures et de 41 000 emplois.

A cela, on pourrait ajouter un effet d'aubaine de 56 millions d'euros (après réduction d'impôts) sur les heures déjà déclarées au réel⁹, ce qui porterait l'impact financier global à - 229 M€.

⁹ Abattement de 0,75€ pour 48% des heures déclarés au réel en 2011 (soit 187 millions d'heures), qui ne feraient pas déjà l'objet d'exonérations.

C. Réforme de cotisations au forfait sur la base du SMIC majoré de 15%

Cette mesure consiste à conserver la possibilité de déclarer les salariés sur la base d'un forfait égal au SMIC majoré de 15%.

L'effet de cette mesure serait le suivant, en conservant les mêmes hypothèses que précédemment :

- Augmentation théorique des recettes de cotisations sociales de 134 millions d'euros, avec l'hypothèse que 100% des heures au forfait se convertissent au réel.
- Augmentation du coût moyen pour l'employeur de 5,17%
- Evaporation de 49 millions d'euros de cotisations sociales en raison de la sensibilité des ménages à la hausse des prix, soit un solde de cotisations sociales de 84 millions d'euros.
- Réductions d'impôts de 34 millions d'euros.
- Hausse des allocations chômage de 61 millions d'euros.

Comparativement, ce scénario aboutit à une perte moins importante que celles des deux scénarios précédents: un manque à gagner pour la Sécurité Sociale de 10 millions d'euros, la perte de 7 millions d'heures et de 10 000 emplois.

V. CONCLUSION

La mesure de passage aux cotisations sur la base du salaire réel aura donc un effet contraire à celui attendu. Elle conduirait d'une part à un manque à gagner net pour la Sécurité Sociale estimé à 266 millions d'euros, et d'autre part à la précarisation des salariés des particuliers employeurs, par la perte de près de 59 000 emplois dans le secteur et l'évaporation vers le travail au noir.

L'évaluation de scénarios de réforme alternatifs (passage aux cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de 75 centimes de l'heure et passage aux cotisations sur la base forfaitaire du SMIC majoré de 15%) aboutissent dans l'ensemble à un bilan négatif, les mesures ayant toutes pour effet d'augmenter le coût horaire des prestations pour l'employeur.

Faute d'informations publiques disponibles nous n'avons pas considéré certaines hypothèses qui dégraderaient encore plus les résultats, notamment :

- Niveau de complément RSA suite à la perte d'emplois et étant donné le niveau faible des allocations chômage.
- Le salaire moyen de référence mensuel des salariés en emploi mixte (cumulant emploi direct, et emploi par le biais d'un mandataire ou d'un prestataire) comme base complémentaire dans le calcul des allocations chômage. Ce salaire est sensiblement plus élevé que celui des emplois directs.

Enfin un dernier exemple illustre ce point. En Espagne, la réforme du système des emplois à domicile mise en place s'est soldée par une **perte des cotisations sociales pour l'Etat Espagnol**. Les données émanant de la Sécurité Sociale Espagnole au 31 août 2012 indiquent une baisse de l'assiette moyenne mensuelle de 30% par rapport à l'année précédente, malgré la hausse des affiliations. Il en résulte un manque à gagner pour le Gouvernement Espagnol de 63 millions d'euros par an.

Illustration 4 : Synthèse des scénarios évalués

	Cotisations sur la base du salaire réel	Cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de 8 points des charges patronales et réduction d'impôts à 45%	Cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de 0,75€ de l'heure	Cotisations sur la base du SMIC majoré de 15%
Gain de cotisations attendu théorique	514 M€	439 M€	397 M€	134 M€
Evaporation vers le travail au noir	- 382 M€	- 534 M€	- 280 M€	- 50 M€
Gain de cotisations effectivement réalisé	132 M€	- 95 M€	118 M€	84 M€
Réductions d'impôts	- 53 M€	78 M€	- 47 M€	- 34 M€
Allocations chômage	- 345 M€	- 550 M€	- 244 M€	61 M€
Impact financier sur les heures déclarées au forfait en 2011	- 266 M€	- 566 M€	- 173 M€	- 11 M€
Effet d'aubaine sur les heures précédemment déclarées au réel	Non applicable	Non évalué	56 M€	Non applicable
Impact financier global	- 266 M€	- 566 M€	- 229 M€	- 11 M€
Perte de volume horaire	41 millions d'heures	65 millions d'heures	29 millions d'heures	7 millions d'heures
Perte d'emplois	59 000	93 000	41 000	10 000

VI. HYPOTHESES RETENUES : EVALUATION DES COÛTS ET BENEFICES ATTENDUS

A. Scénario de passage aux cotisations sur la base du salaire réel

ITEM	HYPOTHESES	SOURCE	MONTANT	
1	SMIC net 2011	<ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations salariales : 23,15% SMIC brut horaire moyen en 2011 : <ul style="list-style-type: none"> SMIC brut horaire au 1^{er} janvier 2011 : 9,00 € SMIC brut horaire au 1er décembre 2011 : 9,19 € 	<ul style="list-style-type: none"> http://www.smic-horaire.fr 	6,93 euros
2	Cotisation sociale horaire moyenne avec application de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations sociales : 82,97% <ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations salariales : 23,15% Taux de cotisations patronales : 40,61% Salaire horaire moyen faisant l'objet d'une cotisation au forfait en 2011 : 10,92€ 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS 	9,06 euros
3	Volume horaire perdu suite à la réforme	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire faisant l'objet en 2011 de cotisations au forfait : 193 471 054 heures, soit 33% du volume horaire total des employeurs particuliers <ul style="list-style-type: none"> Extrapolation de la proportion du volume horaire faisant l'objet de cotisations au forfait pour les catégories TTS et DNS hors Aged, sur la base de la moyenne pondérée des catégories CESH (33,92%) et Page-Ged (30,01%) Salaires horaires nets faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011, en déciles Sensibilité des ménages à la hausse du coût horaire des services à domicile <ul style="list-style-type: none"> Elasticité de -77,7% pour les variations de coût inférieures à 7,5% Elasticité de -90% pour les variations de coût comprises entre 7,5% et 15% Elasticité de -135% pour les variations de coût supérieures à 15% 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS IFOP Cour des Comptes FEPEM & IRCEM Oliver Wyman 	40 932 528 heures
4	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse de conversion de 100% des heures actuellement au forfait	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire faisant l'objet en 2011 de cotisations au forfait : 193 471 054 heures <ul style="list-style-type: none"> Extrapolation de la proportion du volume horaire faisant l'objet de cotisations au forfait pour les catégories TTS et DNS hors Aged, sur la base de la moyenne pondérée des catégories CESH et Page-Ged SMIC net horaire 2011 : 6,93 € Salaire horaire net moyen faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011 : 10,92 € Taux de cotisations sociales : 82,97% Taux d'exonération : 19,73% <ul style="list-style-type: none"> Montant des exonérations en 2011 (cotisations au forfait et au réel confondues) : 866 258 021 euros Montant total des cotisations (forfait et réel) : masse salariale 5 291 510 080 * 82,97% 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS 	513 926 395 euros
5	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse d'évaporation de 41 millions d'heures	<ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations sociales : 82,97% SMIC net horaire 2011 : 6,93 € Salaires horaires faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011, en déciles Taux d'exonération : 19,73% 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS 	131 698 984 euros
6	Montant réduction d'impôts	<ul style="list-style-type: none"> Taux effectif moyen de réduction d'impôt : 50% * 80% = 40%. Hypothèse que le taux de réduction / crédit d'impôt de 50% s'applique à 80% seulement des cotisations additionnelles 		52 679 594 euros
7	Nombre d'emplois perdus suite à la perte de volume horaire	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire mensuel par personne : 58,5 heures Perte de volume horaire, en déciles 	<ul style="list-style-type: none"> BIPE 	58 657 emplois

8	Coût d'allocation chômage	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire annuel moyen de référence : 7618,45 € <ul style="list-style-type: none"> – Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92€ – Salaire mensuel moyen de des salariés en emploi direct de 535 €, et donc un volume horaire mensuel de 58,5 heures • Salaire journalier brut : <ul style="list-style-type: none"> – Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92 € – Nombre de jours par mois : 21,67 – Nombre d'heure moyen par mois (en temps complet) : 151,67 • Une personne au chômage touchera donc une allocation égale à 38% de l'allocation temps plein pour ce niveau de salaire • Le coût d'indemnisation atteint 40,4% du salaire moyen de référence +11,17€/jour, soit 5883€ 	<ul style="list-style-type: none"> • ACOSS • BIPE • Revue fiduciaire social • Oliver Wyman 	345 101 630 euros
----------	----------------------------------	---	--	--------------------------

B. Scénario de passage aux cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de 8 points de charges patronales et une baisse des réductions d'impôts à 45%

ITEM	HYPOTHESES	SOURCE	MONTANT
9	Cotisation sociale horaire moyenne avec application de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • ACOSS 	8,57 euros
10	Volume horaire perdu suite à la réforme	<ul style="list-style-type: none"> • ACOSS • IFOP • Cour des Comptes • FEPEM & IRCEM • Oliver Wyman 	65 240 812 heures
11	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse de conversion de 100% des heures actuellement au forfait	<ul style="list-style-type: none"> • ACOSS 	438 938 452 euros

12	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse d'évaporation de 65 millions d'heures	<ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations sociales : 82,97% SMIC net horaire 2011 : 6,93 € Salaires horaires faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011, en déciles Taux d'exonération : 19,73% 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS 	- 94 616 815 euros
13	Montant réduction d'impôts	<ul style="list-style-type: none"> Taux effectif moyen de réduction d'impôt: <ul style="list-style-type: none"> Evaluation des recettes de cotisations sociales sur la base du forfait : 50% * 90% = 45%. Hypothèse que la réduction d'impôt de 50% s'applique à 90% du total des heures au forfait. Evaluation des recettes de cotisations sociales avec application de la mesure : 45% * 90% = 40,5%. Hypothèse que la réduction d'impôts de 45% s'applique à 90% du total des heures. 		- 78 492 145 euros
14	Nombre d'emplois perdus suite à la perte de volume horaire	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire mensuel par personne : 58,5 heures Perte de volume horaire, en déciles 	<ul style="list-style-type: none"> BIPE 	93 492 emplois
15	Coût d'allocation chômage	<ul style="list-style-type: none"> Salaire annuel moyen de référence : 7618,45 € <ul style="list-style-type: none"> Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92€ Salaire mensuel moyen de des salariés en emploi direct de 535 €, et donc un volume horaire mensuel de 58,5 heures Salaire journalier brut : <ul style="list-style-type: none"> Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92 € Nombre de jours par mois : 21,67 Nombre d'heure moyen par mois (en temps complet) : 151,67 Une personne au chômage touchera donc une allocation égale à 38% de l'allocation temps plein pour ce niveau de salaire Le coût d'indemnisation atteint 40,4% du salaire moyen de référence +11,17€/jour, soit 5883€ 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS BIPE Revue fiduciaire social Oliver Wyman 	550 044 476 euros

C. Scénario de passage aux cotisations sur la base du salaire réel avec abattement de 75 centimes de l'heure

ITEM	HYPOTHESES	SOURCE	MONTANT	
16	Cotisation sociale horaire moyenne avec application de la réforme	<ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations sociales : 82,97% <ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations salariales : 23,15% Taux de cotisations patronales : 40,61% Salaire horaire moyen faisant l'objet d'une cotisation au forfait en 2011 : 10,92€ Abattement de 0,75€ (9,06 – 0,75) 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS 	8,31 euros
17	Volume horaire perdu suite à la réforme	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire faisant l'objet en 2011 de cotisations au forfait : 193 471 054 heures, soit 33% du volume horaire total des employeurs particuliers <ul style="list-style-type: none"> Extrapolation de la proportion du volume horaire faisant l'objet de cotisations au forfait pour les catégories TTS et DNS hors Aged, sur la base de la moyenne pondérée des catégories CESU (33,92%) et Page-Ged (30,01%) Salaires horaires nets faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011, en déciles Sensibilité des ménages à la hausse du coût horaire des services à domicile <ul style="list-style-type: none"> Elasticité de -77,7% pour les variations de coût inférieures à 7,5% Elasticité de -90% pour les variations de coût comprises entre 7,5% et 15% Elasticité de -135% pour les variations de coût supérieures à 15% 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS IFOP Cour des Comptes FEPEM & IRCHEM Oliver Wyman 	28 892 568 heures
18	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse de conversion de 100% des heures actuellement au forfait	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire faisant l'objet en 2011 de cotisations au forfait : 193 471 054 heures <ul style="list-style-type: none"> Extrapolation de la proportion du volume horaire faisant l'objet de cotisations au forfait pour les catégories TTS et DNS hors Aged, sur la base de la moyenne pondérée des catégories CESU et Page-Ged SMIC net horaire 2011 : 6,93 € Salaire horaire net moyen faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011 : 10,92 € Taux de cotisations sociales : 82,97% Taux d'exonération : 19,73% <ul style="list-style-type: none"> Montant des exonérations en 2011 (cotisations au forfait et au réel confondues) : 866 258 021 euros Montant total des cotisations (forfait et réel) : masse salariale 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS 	397 454 365 euros

19	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse d'évaporation de 29 millions d'heures	<ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations sociales : 82,97% SMIC net horaire 2011 : 6,93 € Salaires horaires faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011, en déciles Taux d'exonération : 19,73% 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS 	117 724 603 euros
20	Montant réduction d'impôts	<ul style="list-style-type: none"> Taux effectif moyen de réduction d'impôt : 50% * 80% = 40%. Hypothèse que le taux de réduction / crédit d'impôt de 50% s'applique à 80% seulement des cotisations additionnelles 		47 089 841 euros
21	Nombre d'emplois perdus suite à la perte de volume horaire	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire mensuel par personne : 58,5 heures Perte de volume horaire, en déciles 	<ul style="list-style-type: none"> BIPE 	41 404 emplois
22	Coût d'allocation chômage	<ul style="list-style-type: none"> Salaire annuel moyen de référence : 7618,45 € <ul style="list-style-type: none"> Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92€ Salaire mensuel moyen de des salariés en emploi direct de 535 €, et donc un volume horaire mensuel de 58,5 heures Salaire journalier brut : <ul style="list-style-type: none"> Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92 € Nombre de jours par mois : 21,67 Nombre d'heure moyen par mois (en temps complet) : 151,67 Une personne au chômage touchera donc une allocation égale à 38% de l'allocation temps plein pour ce niveau de salaire Le coût d'indemnisation atteint 40,4% du salaire moyen de référence +11,17€/jour, soit 5883€ 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS BIPE Revue fiduciaire social Oliver Wyman 	243 592 880 euros

D. Scénario de passage aux cotisations sur la base du SMIC majoré de 15%

ITEM	HYPOTHESES	SOURCE	MONTANT	
23	Cotisation sociale horaire moyenne avec application de la réforme	<ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations sociales : 82,97% <ul style="list-style-type: none"> Taux de cotisations salariales : 23,15% Taux de cotisations patronales : 40,61% SMIC net horaire moyen en 2011 : 6,93 € <ul style="list-style-type: none"> SMIC brut horaire au 1^{er} janvier 2011 : 9,00 € SMIC brut horaire au 1^{er} décembre 2011 : 9,19 € Majoration de 15% sur la cotisation sur la base du SMIC : 6,93 * 82,97% * 1,15 		6,61
24	Volume horaire perdu suite à la réforme	<ul style="list-style-type: none"> Volume horaire faisant l'objet en 2011 de cotisations au forfait : 193 471 054 heures, soit 33% du volume horaire total des employeurs particuliers <ul style="list-style-type: none"> Extrapolation de la proportion du volume horaire faisant l'objet de cotisations au forfait pour les catégories TTS et DNS hors Aged, sur la base de la moyenne pondérée des catégories CESU (33,92%) et Page-Ged (30,01%) Salaires horaires nets faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011, en déciles Sensibilité des ménages à la hausse du coût horaire des services à domicile <ul style="list-style-type: none"> Elasticité de -77,7% pour les variations de coût inférieures à 7,5% Elasticité de -90% pour les variations de coût comprises entre 7,5% et 15% Elasticité de -135% pour les variations de coût supérieures à 15% 	<ul style="list-style-type: none"> ACOSS IFOP Cour des Comptes FEPEM & IRCEM Oliver Wyman 	7 243 810 heures

25	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse de conversion de 100% des heures actuellement au forfait	<ul style="list-style-type: none"> • Volume horaire faisant l'objet en 2011 de cotisations au forfait : 193 471 054 heures <ul style="list-style-type: none"> — Extrapolation de la proportion du volume horaire faisant l'objet de cotisations au forfait pour les catégories TTS et DNS hors Aged, sur la base de la moyenne pondérée des catégories CESU et Page-Ged • SMIC net horaire 2011 : 6,93 € • Salaire horaire net moyen faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011 : 10,92 € • Taux de cotisations sociales : 82,97% • Taux d'exonération : 19,73% <ul style="list-style-type: none"> — Montant des exonérations en 2011 (cotisations au forfait et au réel confondues) : 866 258 021 euros — Montant total des cotisations (forfait et réel) : masse salariale 5 291 510 080 * 82,97% 	<ul style="list-style-type: none"> • ACOSS 	133 907 784 euros
26	Gain de cotisations sociales après exonérations : hypothèse d'évaporation de 7 millions d'heures	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de cotisations sociales : 82,97% • SMIC net horaire 2011 : 6,93 € • Salaires horaires faisant l'objet de cotisations au forfait en 2011, en déciles • Taux d'exonération : 19,73% 	<ul style="list-style-type: none"> • ACOSS 	83 956 472 euros
27	Montant réduction d'impôts	<ul style="list-style-type: none"> • Taux effectif moyen de réduction d'impôt : 50% * 80% = 40%. Hypothèse que le taux de réduction / crédit d'impôt de 50% s'applique à 80% seulement des cotisations additionnelles 		33 582 589 euros
28	Nombre d'emplois perdus suite à la perte de volume horaire	<ul style="list-style-type: none"> • Volume horaire mensuel par personne : 58,5 heures • Perte de volume horaire, en déciles 	<ul style="list-style-type: none"> • BIPE 	10 381 emplois
29	Coût d'allocation chômage	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire annuel moyen de référence : 7618,45 € <ul style="list-style-type: none"> — Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92€ — Salaire mensuel moyen de des salariés en emploi direct de 535 €, et donc un volume horaire mensuel de 58,5 heures • Salaire journalier brut : <ul style="list-style-type: none"> — Salaire horaire moyen en forfait en 2011 : 10,92 € — Nombre de jours par mois : 21,67 — Nombre d'heure moyen par mois (en temps complet) : 151,67 • Une personne au chômage touchera donc une allocation égale à 38% de l'allocation temps plein pour ce niveau de salaire • Le coût d'indemnisation atteint 40,4% du salaire moyen de référence +11,17€/jour, soit 5883€ 	<ul style="list-style-type: none"> • ACOSS • BIPE • Revue fiduciaire social • Oliver Wyman 	61 072 475 euros

BIBLIOGRAPHIE

- Projet de loi de Finance de la Sécurité Sociale
- Assemblée Nationale, Etude d'impact des projets de loi article 15
- IFOP, Recours aux services aux particuliers : quel impact des mesures fiscales pour les Français, Septembre 2012
- BIPE, Baromètre de la qualité et de la professionnalisation des emplois des Services à la personne, Février 2011
- ACOSS Stat, Conjoncture Juin 2012 et base statistique pour l'année 2011
- Cour des Comptes, La politique en faveur des services à la personne, 2010
- Oliver Wyman, Services à la personne : bilan économique et enjeux de croissance, 2012
- Article EL País, « La reforma del empleo del hogar causa pérdidas en la Seguridad Social », 29 Septembre 2012

Oliver Wyman est un des premiers cabinets mondiaux de conseil de direction générale avec plus de 3 000 collaborateurs dans plus de 50 villes réparties dans 25 pays sur les principaux continents, dont 300 à Paris. Il fait partie de Oliver Wyman Group, ensemble qui regroupe les activités de conseil du groupe Marsh & McLennan Companies et dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à 1,5 milliards de dollars.

BRUNO DESPUJOL
+33 1 45 02 33 56
bruno.despujol@oliverwyman.com

Asmaa Himdi
+33 1 45 02 32 64
asmaa.himdi@oliverwyman.com

All rights reserved. This report may not be reproduced or redistributed, in whole or in part, without the written permission of Oliver Wyman and Oliver Wyman accepts no liability whatsoever for the actions of third parties in this respect. The information and opinions in this report were prepared by Oliver Wyman. This report is not investment advice and should not be relied on for such advice or as a substitute for consultation with professional accountants, tax, legal or financial advisors. Oliver Wyman has made every effort to use reliable, up-to-date and comprehensive information and analysis, but all information is provided without warranty of any kind, express or implied. Oliver Wyman disclaims any responsibility to update the information or conclusions in this report. Oliver Wyman accepts no liability for any loss arising from any action taken or refrained from as a result of information contained in this report or any reports or sources of information referred to herein, or for any consequential, special or similar damages even if advised of the possibility of such damages. the report is not an offer to buy or sell securities or a solicitation of an offer to buy or sell securities. this report may not be sold without the written consent of Oliver Wyman.

Copyright © 2012 Oliver Wyman